



ACCORD CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Réhabilitation d'ouvrages de Monuments Classés

EGLISE NOTRE-DAME-DES-ANGES DE COLLIOURE

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)**

Mission diagnostic de base

**Procédure concurrentielle avec négociation art. 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
et art. 71 s. du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.**

**Cette consultation sera passée en application de l'article 78 du décret n° 2015-360 du 25 mars 2016
relatif aux accords-cadres.**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Mission diagnostic de base

Article 1 - Objet du CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de décrire et compléter le contenu des missions qui sont confiées au maître d'œuvre, telles que visés aux dispositions de :

- la sous-section 2 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.
- l'annexe II de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Article 2- Objet de l'opération et objectifs de la mission confiée

Article 2.1 L'immeuble

L'église de Collioure a été construite à la fin du 17ème siècle suite à la destruction de la précédente résultant de la mise en place des fortifications autour du château.

L'église a été construite en 10 ans ; l'ancien phare a été converti en clocher en 1693 achevant les travaux de gros œuvre.

La tribune sera construite à la suite et les retables mis en place jusqu'en 1718. Le retable majeur et deux autres dans les chapelles sont mis en œuvre par SUNYER.

On notera comme modifications substantielles, l'ajout d'une coupole sur le clocher en 1810 et la construction de voutes légères en 1886.



Article 2.2 L'opération

Conformément au pré - programme, la présente opération a pour objet la restauration générale de l'édifice, comprenant les travaux suivants :

- l'assainissement général de l'édifice;
- l'entretien et la réfection des couvertures, la restauration de la couverture de la « salle du conseil », le contrôle et la réfection des étanchéités et exutoires
- Mise en œuvre de fermeture de baies.
- Restauration des parements des façades
- Restauration partielle des murs intérieurs et des décors de l'église;
- restauration des maçonneries (parties intérieures) de la salle du conseil, du clocher et du corridor y menant.
- la réfection des sols des chapelles
- La restauration des retables

Article 2.3 Les objectifs à respecter

Le maître d'œuvre devra :

- Réaliser des études de diagnostic et établir les pathologies et désordres affectant l'immeuble.
- En fonction des études de diagnostic, proposer une intervention globale de restauration et en définir le découpage en tranches fonctionnelles en accord avec la commune, maître d'ouvrage et le service de l'Etat chargés de la conservation des monuments historiques.

La mission du maître d'œuvre consiste également à répondre au pré - programme qui intègre les besoins, les contraintes et exigences relatives à l'utilisation, l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage.

Dans ces conditions, les objectifs particuliers à respecter sont les suivants :

- Le dialogue avec le maître d'ouvrage et les utilisateurs de l'édifice sera particulièrement renforcé.
- Il sera porté une attention particulière sur la qualité des travaux et leur documentation dans le but d'établir des DOE, définissant clairement et précisément les interventions sur l'édifice. Cette démarche vise à maintenir la connaissance et la compréhension de l'édifice et à assurer une continuité dans l'exécution des travaux sur le long terme.
- Le dialogue avec les services des monuments historiques de l'ETAT chargés du contrôle scientifique et technique des travaux devra être permanent.

Article 3 -DEFINITION DES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE

La mission sera décomposée en plusieurs marchés subséquents, correspondant à une phase d'études et une ou plusieurs opérations ou tranches de travaux.

Article 3.1 Mission de diagnostic

3.1.1. Descriptif mission

Le diagnostic comprendra :

- La compilation et le résumé des études déjà effectuées. Il sera repris précisément l'ensemble des interventions avec une transcription sur les éléments graphiques. Une analyse sera effectuée des parties non traitées et des résultats des restaurations engagées.

- Une présentation de l'opération : l'objet de l'étude, le contexte, un rappel historique, un mémoire synthétique reprenant les conclusions des études antérieures, comprenant un bilan sanitaire et une analyse des désordres affectant l'église. Ce bilan se présentera sous la forme d'une notice descriptive des pathologies affectant les constructions. Il joindra également les plans, coupes et façades annotés indiquant la position et la nature des pathologies.
- Un reportage photographique accompagnera ce bilan
- un descriptif des travaux envisagés
- les documents graphiques suivants constituant le relevé détaillé de l'ensemble de l'édifice dans l'état existant :
 - Plans au sol, plan des voutes.
 - Coupes longitudinale et transversales
 - ensemble des façades intérieures.
 - Détails d'éléments de décor
 - façades et coupe sur les retables
- Une analyse et une synthèse des éventuels sondages et études physico-chimiques des matériaux.

En particulier, le titulaire du marché devra établir et formuler des propositions de principe dans le cadre de la mission pour la restauration telle que définie au paragraphe 2.2

Sur les bases de ces éléments, il proposera au maître d'ouvrage :

- Un schéma directeur des interventions, notamment un mémoire sur l'organisation du chantier, les précautions à prendre par les entreprises et les incidences du chantier sur l'espace public
- Une estimation du coût des travaux.
- Un phasage fonctionnel compatible avec les capacités financières du Maître d'ouvrage.

Durant la phase de diagnostic, le maître d'œuvre aura à sa charge tous les comptes-rendus de réunions qui seront nécessaires.

Le titulaire signalera, lors de cette phase uniquement, les éventuelles études complémentaires qui pourraient s'avérer indispensables pour la réalisation de sa mission.

A ce stade, le titulaire du marché devra fournir une estimation chiffrée de ces propositions de principe et établir un phasage en cohérence avec les installations de chantier et les capacités financières du pouvoir adjudicateur.

Le diagnostic doit être suffisamment précis pour qu'une fois approuvé, le coût des travaux, par phase, ne puisse subir ultérieurement de modifications substantielles. Seules des informations nouvelles, ne pouvant être connues au moment du diagnostic, pourront être la cause d'une modification du programme de travaux et des coûts.

Article 2.2 – Éléments de missions spécifiques

Le diagnostic pourrait nécessiter l'intervention de restaurateurs, bureau d'étude ou laboratoires pour étudier et caractériser les problèmes d'humidité de présence de sels et l'altération des décors. Cette étude concernera l'ensemble de l'édifice compris les parties accessibles derrière les retables.

Ces diagnostics seront conduits concomitamment et sous le contrôle du maître d'œuvre qui précisera l'intervention selon les recommandations données ci-dessous.

Ces missions complémentaires seront passées dans le cadre d'un marché indépendant de l'accord cadre. Ces sondages et études s devront être effectuées par des restaurateurs, laboratoires et bureau d'étude qualifiés et expérimentés.

Article 4- MISSIONS INDISSOCIABLES MAITRISE D'ŒUVRE

En fonction des conclusions des études de diagnostic, une opération ou plusieurs opérations de travaux seront définies. Elle (s) pourra (ont) comporter plusieurs tranches de travaux.

Pour chaque tranche de travaux, le maitre d'œuvre se verra confier une mission dont les éléments sont indissociables telles que définies dans l'article R621-34 du code du patrimoine relatif a la maitrise d'œuvre sur les monuments historiques classés.

Ces éléments sont regroupés en une seule phase et ils font l'objet d'un contrat unique. Le maitre d'œuvre se verra confier le suivi de l'ensemble des tranches de travaux dans la mesure où les tranches conditionnelles seront affermies.

La mission se décompose comme suit :

Article 4.1 Les Etudes d'Avant - Projet (AVP)

Il se décompose en l'avant-projet sommaire (APS) et l'avant-projet définitif (APD).

L'APS et de l'APD préciseront l'aspect extérieur, les dispositions techniques et d'intervention retenues. Ils permettront d'établir l'estimation du coût des travaux et de proposer le calendrier prévisionnel de réalisation.

L'Avant - Projet Sommaire (APS) devra définir :

- L'intervention générale sur l'édifice avec les dispositions techniques à envisager,
- Un calendrier de réalisation,
- Des plans au 1/200 et 1/100 pour les détails significatifs des constructions,
- Une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux (avec les justificatifs du mode de calcul),
- Les résultats des études complémentaires éventuelles qui auront été validées par le Maitre d'ouvrage.
- Le rapport du contrôleur technique, si nécessaire

L'Avant - Projet Définitif (APD) devra définir :

- L'intervention précise sur l'ouvrage décrit et formalise en plans, coupes et façades, aspects avec les matériaux préconisés ainsi que les solutions techniques retenues,
- Le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives a l'hygiène et a la sécurité,
- L'arrêt définitif du programme de travaux à réaliser.
- Des plans au 1/100 et au 1/50 pour les détails significatifs,
- Une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en lots séparés avec les justificatifs du mode de calcul.

4.2 Le Projet (PRO) :

Le projet définira complètement l'ouvrage et (l'ensemble de ses caractéristiques techniques, (l'estimation est établie par corps d'état, sur la base d'un avant-métré. Les plans à fournir seront à l'échelle du 1/50e et détails variant de 1/20e à 1/2).

4.3 L'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) : La maîtrise d'ouvrage

L'assistance apportée au Maître d'Ouvrage pour la passation du contrat de travaux a pour objet de préparer la sélection des candidats et d'examiner les candidatures obtenues ; d'analyser les offres des entreprises, de préparer les mises au point permettant la passation du ou des contrats de travaux en lots séparés par le Maître d'Ouvrage.

Dans cette phase la Maîtrise d'œuvre sera chargée pour le compte du maître d'ouvrage de l'élaboration et de la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

La maîtrise d'œuvre devra notamment fournir la rédaction du CCAP (cahier des clauses administratives particulières), de l'acte d'engagement et du règlement de la consultation des entreprises.

Le maître d'œuvre établira la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises et les regroupera dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières).

La maîtrise d'œuvre proposera au maître d'ouvrage les critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité

Après analyse des offres des candidats le maître d'œuvre devra établir un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et proposera une liste par lot d'entreprises susceptibles d'être retenues.

Le maître d'œuvre devra mettre au point les pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

4.4 Le visa des études d'exécution des entreprises (VISA) :

La Maîtrise d'œuvre devra s'assurer que les études d'exécution réalisées par les entreprises ainsi que les documents s'y rattachant respectent les dispositions du projet tel que définies aux phases précédentes.

4.5 La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) :

Durant la phase de direction de l'exécution des contrats de travaux le maître d'œuvre devra s'assurer :

- Que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées.
- Que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux.
- La maîtrise d'œuvre devra délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier pour lesquelles il rédigera les comptes rendus.
- Elle vérifiera également les décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentées par le ou les entrepreneurs ;
- établir les états d'acomptes ; vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général

4.6 L'assistance apportée au maitre de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Le maitre d'œuvre devra organiser les opérations préalables à la réception des travaux. Il assurera le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée.

Le maitre d'œuvre devra procéder à l'examen des désordres constatés par le Maitre d'ouvrage durant la période de parfait achèvement.

Il constituera également le dossier des ouvrages exécutés (DOE) nécessaires à l'usage des constructions.

Dressé à COLLIOURE le 28 mars 2018.

Le Maire, Jacques MANYA, signé.